



Ministère de la Santé Publique et de la Population

Maître d'Ouvrage Délégué :  
AGENCE NATIONALE DES GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES



Projet d'Appui au Secteur de la Santé-(PASSE II) (CGA 1208)

SERVICES DE CONSULTANTS  
Appel à Manifestations d'Intérêt

Le Ministère en charge de la Santé a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements au titre du « **Recrutement de bureaux de contrôle en vue d'assurer le contrôle technique des travaux de réhabilitation et d'extension de 27 centres médicaux répartis dans 4 provinces de l'intérieur du Gabon** »

La convention de financement du projet P ASS 2 a été signée le 22 mars 2016 entre la République Gabonaise et l'AFD en vue d'atteindre les objectifs suivants:

**Objectif 1 :** Mise à niveau de l'offre de soins par la réhabilitation, la construction et la fourniture d'équipements. Ces interventions seront basées sur les objectifs de couverture fixés par la carte sanitaire et des besoins exprimés par les Plans Régionaux de Développement Sanitaires élaborés dans le cadre du premier projet ;

**Objectif 2 :** Développement des ressources humaines de la santé par la formation et la rationalisation du personnel de santé. Les moyens humains mis à la disposition des régions sanitaires seront optimisés dans le but d'améliorer la qualité des soins et développer l'offre de soins au plus près des populations.

Les Services du consultant auront pour objet le :

- I ) contrôle et l'examen des documents de conception et des spécifications techniques des travaux ;
- II ) Examen et contrôle des documents d'exécution (notes de calcul, plans et dessins, notices et fiches techniques, etc.) ;
- III) Contrôle sur chantier de la réalisation des travaux ;
- IV) Vérifications finales en vue de la réception ;
- V ) Examen et contrôle des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission du Consultant se déroulera de la conception des ouvrages et jusqu'à la réception définitive. Le Consultant rédigera des avis sur ouvrages lors des phases suivantes:

Au niveau des dossiers d'Avant-Projet Détaillé et d'Appel d'Offres

Le Consultant doit émettre un avis dans son rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) qui synthétise les avis établis sur les documents de conception (CCTP, plans Architecte, plans de structure, plans des lots techniques et études géotechnique).

Après le choix de l'entreprise adjudicataire des travaux

Le Consultant donnera son avis sur les plans d'exécution des ouvrages, les notes de calcul, les fiches techniques des matériaux, les certificats, etc.

L'avis favorable du Consultant est requis pour la mise en œuvre des plans et documents soumis à son avis. Il devra exécuter les tâches suivantes :

- I ) Contrôler techniquement la solidité des ouvrages indissociables ;
- II ) Contrôler techniquement les ouvrages dissociables ;
- III) S'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour la sécurité des personnes ;
- IV) Etablir le rapport final de contrôle technique et le rapport de vérification réglementaire après travaux ;

Le Consultant devra assurer des missions de contrôle sur chaque site à raison d'un minimum de deux visites par mois pour les sites de l'intérieur. Il devra également être présent sur les sites et donner son accord préalable après contrôle avant l'exécution des ouvrages à des étapes clés des éléments de structure. Il s'agit notamment :

- I ) de la réception des fonds de fouilles ;
- II ) du contrôle des armatures, et des bétons avant coulage des fondations et de tous les éléments de structure y compris les dallages, les planchers, l'étanchéité du clos et couvert des ouvrages et les VRD ;
- III) il doit en outre contrôler avant exécution les dossiers du lot électricité (courant fort et courant faible), de climatisation de sécurité incendie et de plomberie ainsi que les lots architecturaux.

A la réception provisoire des travaux

Le Consultant assurera pour le compte du maître d'Ouvrage les vérifications finales en vue de la réception provisoire. Ces vérifications porteront notamment sur les lots architecturaux (revêtements, faux plafonds, menuiserie), plomberie sanitaire, sécurité incendie.

Pour Le Ministre de la Santé Publique  
et de la Population

Le Coordonnateur National du projet



A la réception définitive des travaux

Le Consultant fera les vérifications finales: établissement du Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT) qui regroupe tous les avis établis durant les travaux et n'ayant pas été levés à la réception provisoire et le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) qui vise l'ensemble des travaux dans le cadre de la Sécurité incendie et des lots techniques.

L'Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures, en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué du projet invite à cet effet les bureaux de contrôle à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l' AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des «Directives pour la Passation des Marchés financés par l' AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD [www.afd.fr](http://www.afd.fr).

Les consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres.

OU

- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services, «contrôles techniques détaillés», «supervision de chantier», «audits ou autre ;
- Du domaine et de l'expertise technique ;
- Du contexte géographique, au Gabon en général et à l'intérieur du pays en particulier

Le Client examinera également la pertinence des manifestations d'intérêt au regard des critères suivants :

- Situation administrative :
- Fiche circuit ;
  - Attestation de non faillite ;
  - Attestation d'imposition fiscale datant de moins de six (6) mois ;
  - CNSS du premier (1er) trimestre 2017.

Correspondants/partenaires locaux;

- Procédures d'assurance qualité et certifications du consultant: par exemple ISO 9001 ou toute autre certification environnementale et sociale.

L'Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures dressera, pour chacun des 2 lots, une liste restreinte de six (6) candidats maximum présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 4 septembre 2017 à 10h00, selon les modalités suivantes :

-Par courrier physique

**Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures(A.N.G.T.I)**

**Hôtel HELICONIA II (Angondjé)**

**B.P. : 23765, Libreville, Gabon**

**A l'attention de :**

**M. ONGOUNDOU LOUNDAH Michel Junior**

- Par courrier électronique avec en objet « Réponse à l'AMI Consultant Bureau de Contrôle projet P ASS 2 »

[mongound@angt.ga](mailto:mongound@angt.ga)

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes: **de 8 heures à 15 heures.**

Pour le Directeur Général de l'Agence Nationale  
des Grands Travaux d'Infrastructures

Le Directeur Général

